



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 25 décembre 2020

Signalisation routière

En application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, la Commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique la demande suivante :

- Pose d'un signal 2.59 « Zone de 30 km/h » avec plaque complémentaire « Interdiction de déneiger, sur la parcelle n° 913, aux coordonnées 2'553'638/1'115'658, propriété de la Bourgeoisie de Val-d'Illiez.
- Pose d'un signal 2.59 « Zone de 30 km/h » avec plaque complémentaire « Interdiction de déneiger, sur la parcelle n° 918, aux coordonnées 2'552'650/1'114'416, propriété de Jean-Bernard Défago.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.

Commune de Val-d'Illiez